



Communiqué de presse

05 Juin 2023

Stationnement en zone bleue : élargissement du périmètre

- **De nouvelles rues concernées**

La ville de Cenon poursuit l'élargissement de sa zone bleue. Les habitants ont jusqu'au 1^{er} septembre 2023 pour constituer un dossier de résident ou pour d'obtenir un disque de stationnement.

Les rues concernées :

- rue de l'Yser, 6 places en plus,
- rue Brunereau, 1 place en plus,
- rue Billaudel, 1 place en plus,
- rue de la Libération, 2 places en plus,
- rue Alfred Giret, 2 places en plus,
- rue des Châlets, la totalité des places passent côté Pair et 5 places en plus.

Le déploiement de la signalétique sur site est en cours : aucune verbalisation n'interviendra avant le 1^{er} Septembre.

- **Les résidents**

Si les habitants sont riverains d'une rue en zone bleue, ils ont droit à 2 macarons de stationnement par foyer et n'ont pas besoin d'utiliser le disque dans leur rue.

Comment obtenir son macaron ?

1. le riverain doit se munir :

- d'un justificatif de domicile
- d'une pièce d'identité
- de la carte grise des véhicules (2 max)
- de la taxe d'habitation 2022, ou de l'avis de dégrèvement s'ils sont exonérés, ou du bail à usage d'habitation.

2. Puis remplir le formulaire en ligne:

Sur cenon.fr/demarches/stationnement-voirie

- **Pour les non-résidents**

Depuis le 1^{er} janvier 2012, tous les utilisateurs de zone bleue doivent se munir d'un disque de stationnement réglementaire disponible dans les commerces.

Comment utiliser son disque ?

Le disque doit être visible, derrière le pare-brise du véhicule, côté trottoir. L'automobiliste doit y afficher son heure d'arrivée.

L'info en + : Une évolution du dispositif est envisagée avec la possibilité d'attribution de 20 jours de stationnement pour accueillir famille et amis.

- **Le stationnement gratuit mais limité**

Les zones bleues permettent de limiter le nombre de véhicules qui stationnent longuement dans l'espace public. Réguler le stationnement libère des places pour les véhicules des riverains et des clients des commerces locaux.

À Cenon, le stationnement en zone bleue est indiqué par un marquage au sol et un panneau, il est limité à 2h, de 7h à 19h du lundi au vendredi.

Nadia MEKKI
Assistante de communication